

Objet : Traduction de la lettre adressée par Cecilia Malmström à France terre d’asile, en réponse au rapport sur « le droit d’asile des mineurs non accompagnés dans l’Union européenne ».

Cher Monsieur Henry,

Je vous remercie pour votre lettre du 10 décembre à laquelle était jointe l’étude sur « *le droit d’asile des mineurs non accompagnés dans l’Union européenne* » et qui faisait référence à un appel que vous avez lancé pour « *une politique européenne d’asile adaptée aux mineurs non accompagnés* ».

Nous sommes d’accord sur presque toutes vos recommandations. Les propositions de la Commission pour une nouvelle législation en matière d’asile dans l’Union européenne reflètent une grande majorité de vos recommandations et nous avons défendu ces positions lors des négociations avec les Etats membres de l’Union et le Parlement européen.

Le travail législatif sur le régime d’asile européen commun est bientôt terminé. Un point essentiel en suspens concerne les mineurs non accompagnés. Nous proposons qu’ils ne fassent jamais l’objet de procédures d’asile spécifiques dans des cas qui semblent abusifs (procédure à la frontière et procédure accélérée) et qu’ils bénéficient pleinement du droit de faire appel. Certains sont toujours catégoriquement opposés à de telles lois. Nous travaillons pour trouver un compromis qui pourrait protéger les mineurs non accompagnés de façon adéquate tout en prenant en compte les préoccupations concernant un éventuel abus. La voix de la société civile peut être importante dans ce débat.

Un point sur lequel nous ne sommes pas totalement en accord concerne votre recommandation sur la rétention des mineurs non accompagnés. Vous avez recommandé qu’ils ne soient jamais privés de leur liberté. La Commission avait la même position en 2009 mais durant les négociations, elle a été sensible aux arguments selon lesquels dans des cas exceptionnels il peut être nécessaire que les mineurs soient retenus dans leur intérêt supérieur, notamment pour les protéger des trafics. C’est pourquoi dans la proposition amendée de refonte de la directive sur les conditions d’accueil de 2011, nous avons suggéré que la rétention soit autorisée dans des circonstances exceptionnelles. Nous resterons très attentifs à l’usage que feront les Etats membres de cette possibilité. Concernant le système Dublin, nous partageons votre point de vue selon lequel dans certains cas, il serait préférable que la responsabilité d’examiner la demande d’asile d’un mineur non accompagné soit déterminée sur la base de règles claires inscrites dans la loi. Nous nous écartons légèrement de votre recommandation en ce que nous considérons que l’intérêt supérieur de l’enfant peut s’appliquer à des situations plus larges que celles limitées aux situations de regroupement familial.

Nous nous sommes battus durant les négociations pour défendre l'idée que les mineurs non accompagnés ne puissent jamais être renvoyés vers un autre Etat membre.

Cela étant, les autorités des Etats membres et d'autres organisations ont émis de solides arguments indiquant qu'une telle règle pourrait conduire à des abus et des trafics de mineurs. Comme vous le savez, ce problème n'a pas été résolu dans le texte final du règlement. La Commission prévoit de faire une déclaration avec de nouvelles propositions dès que la Cour de justice aura pris sa décision sur une question préjudicielle à ce sujet.

Je me saisis de cette occasion pour souligner combien le travail des ONG européennes d'asile est important pour la Commission. En particulier, les informations transmises par les organisations travaillant sur le terrain sont indispensables pour superviser de façon adéquate la mise en œuvre du droit d'asile dans les Etats membres. J'espère que la société civile sera un partenaire solide tant pour la Commission que pour le Bureau européen d'appui en matière d'asile dans la mise en œuvre cohérente de nouvelles règles dans l'Union.

Sincères salutations,

Cecilia MALMSTRÖM
Membre de la commission européenne